DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 283 - 2023

DEVIATION

Réglementation portant sur la Route Départementale n°222

communes de MICHERY - SERGINES

hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

- le Code général des collectivités territoriales ;

- le Code de la route ;

- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- l'arrêté en date du 4 avril 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Routières;

- la demande de l'entreprise Eurovia Agence d'Auxerre 64 Rue Guynemer 89003 AUXERRE Cedex;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la Route Départementale n°222 pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale Routière de Sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°222, entre les PR 2+558 et PR 4+920. Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :
- Depuis l'intersection de la RD 23/222, les véhicules poursuivront sur la RD 23 afin de rejoindre la RD 976 en direction de Bray sur Seine, et emprunteront la RD 329 afin de rejoindre Sergines. Cet itinéraire de substitution sera à emprunter dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-ends.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services du Département.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 16 mars 2023 à 08 heures au 17 mars 2023 à 17 heures, soit pendant 07 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de Michery
- à Monsieur le Maire de la Commune de Sergines

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée :
- au service des transports scolaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'entreprise
- au CITD de Sens

À Sens, le 13/03/23

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale
Routière de Sens

Agnès NOLLE

Pôle des Infrastructures Départementales

RD 222

Travaux d'enrobés
du PR 2+558 au PR 4+920
Commune de SERGINES et MICHERY

Règlement de circulation
Arrêté TP 283 -2023/CDY/UTR de Sens

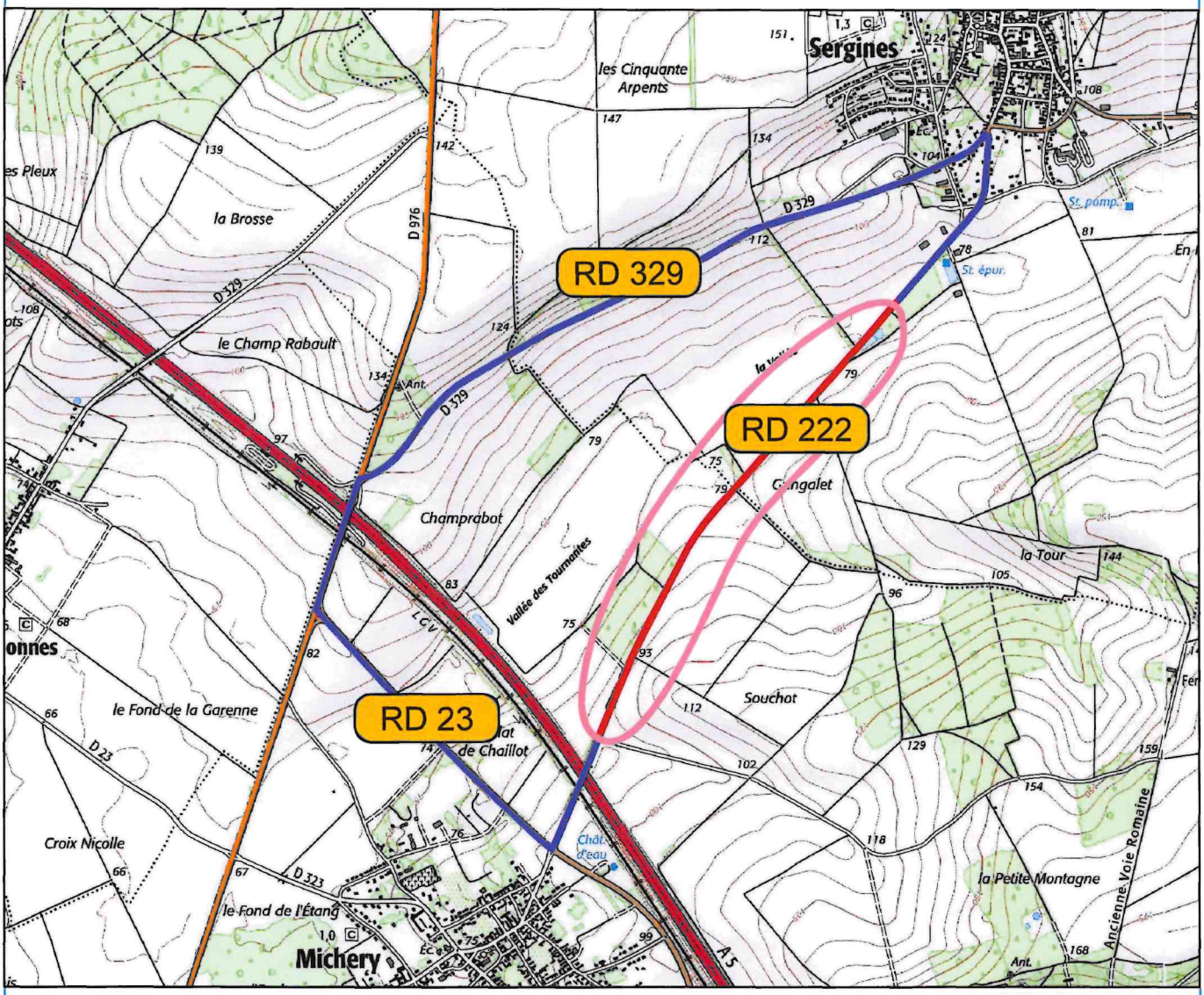

Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation VL et PL

Zone de travaux

Yonne LE DÉPARTEMENT